

ATIONS UNIES
SSEMBLEE
ENERALE



Distr.
GENERALE
A/3959/Add.1
11 novembre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session
Point 39 a) de l'ordre du jour

QUESTION DU SUD-OUEST AFRICAIN

Rapport de la Quatrième Commission

Additif

Rapporteur : M. Arieh EILAN (Israël)

1. A la 765ème séance de la Quatrième Commission, le 20 octobre 1958, après la discussion générale sur le rapport du Comité de bons offices pour le Sud-Ouest Africain^{1/} - point 39 a) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et point 1 a) de l'ordre du jour de la Quatrième Commission - la représentante du Libéria a proposé oralement que soit établi un compte rendu sténographique du débat. A ses 767ème, 770ème, 773ème et 777ème séances, tenues les 21, 23, 27 et 29 octobre, la Commission a examiné la question de savoir sous quelle forme il convenait de reproduire et de distribuer le compte rendu sténographique de ce débat.
2. A la 777ème séance, après que la Commission a eu adopté, à sa 773ème séance, un rapport à l'Assemblée générale sur les alinéas a), b) et c) du point 39^{2/}, la Commission a examiné un projet de résolution présenté en commun par l'Ethiopie, le Ghana, Haïti, l'Inde, le Libéria et le Soudan (A/C.4/L.540 et Add.1) et par lequel l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de faire imprimer et distribuer le compte rendu sténographique du débat sur le rapport du Comité de bons offices.

^{1/} A/3900.

^{2/} A/3959.

3. Le représentant du Canada a proposé oralement de remplacer les mots "de faire imprimer et distribuer le compte rendu sténographique susvisé" par les mots "de mettre le compte rendu sténographique susvisé à la disposition du Comité de bons offices".
4. Les auteurs du projet commun de résolution, acceptant une suggestion formulée par le représentant de la Grèce, ont modifié oralement ce projet de façon à prévoir que le compte rendu sténographié serait "miméographié et distribué", et non "imprimé et distribué".
5. Le vote sur le projet commun de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, ainsi que sur l'amendement oral du Canada, a donné les résultats suivants :

L'amendement oral du Canada a été rejeté par 35 voix contre 20, avec 12 abstentions.

Le projet commun de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, a été adopté, au vote par appel nominal, par 30 voix contre 17, avec 21 abstentions.

Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Arabie Saoudite, Argentine, Ceylan, Ethiopie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jordanie, Libéria, Libye, Maroc, Mexique, Népal, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, République Arabe Unie, Soudan, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

Ont voté contre : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Costa-Rica, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Italie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus : Afghanistan, Albanie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Chili, Colombie, Cuba, Danemark, Espagne, Fédération de Malaisie, Hongrie, Japon, Pologne, République Dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

6. Le texte du projet de résolution est reproduit en annexe au présent rapport.

Projet de résolution

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DU DEBAT SUR LE RAPPORT DU
COMITE DE BONS OFFICES POUR LE SUD-OUEST AFRICAIN

L'Assemblée générale,

Ayant invité le Comité de bons offices à reprendre ses discussions avec le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine afin de trouver la base d'un accord qui continuerait à reconnaître un statut international à l'ensemble du Territoire sous mandat du Sud-Ouest Africain et qui serait conforme aux principes et aux buts des Nations Unies^{1/},

Ayant prié le Comité de bons offices de bien garder présentes à l'esprit, en s'acquittant de sa tâche, les discussions qui ont eu lieu lors de la treizième session de l'Assemblée générale^{1/},

Prenant en considération l'importance capitale de la question du Sud-Ouest Africain,

Convaincue qu'un compte rendu sténographique des discussions concernant le rapport du Comité de bons offices pour le Sud-Ouest Africain permettra de bien comprendre la position des Nations Unies sur cette question et facilitera également la mise en oeuvre de la résolution 1243 (XIII) adoptée par l'Assemblée générale le 30 octobre 1958,

Prie le Secrétaire général de faire miméographier et distribuer le compte rendu sténographique susvisé.

^{1/} Résolution 1243 (XIII) de l'Assemblée générale.